

GEMAPI

Signature des conventions sur la constitution d'une entente pour l'organisation de la compétence GEMAPI sur les bassins versants de la Corrèze et de la Vézère en Corrèze



Qu'est-ce que la GEMAPI ?

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM », puis la loi NOTRe de 2015, ont attribué aux EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) depuis le 1^{er} janvier 2018, une nouvelle compétence obligatoire sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Cette compétence comprend les missions suivantes :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des zones boisées riveraines.

Objectif ? Parvenir à une réelle gestion intégrée des rivières, en traitant conjointement les enjeux en termes de milieux aquatiques et de prévention des inondations. De plus, elle demande explicitement que la maîtrise d'ouvrage de la GEMAPI soit structurée à l'échelle de bassins versants hydrographiques cohérents.



Les enjeux

Les enjeux liés à la qualité des milieux aquatiques et de leur environnement direct sont nombreux. Les actions engagées dans le cadre de la GEMAPI ont pour objectif de les conduire à un nouvel état d'équilibre dans un environnement nécessairement changeant, fortement impacté par les activités humaines.

- Réduction des sources polluantes dans l'environnement, au sein des foyers, des entreprises, des exploitations agricoles...
- Amélioration, gestion de l'environnement des milieux aquatiques
- Préservation des écosystèmes et des ressources
- Conservation des milieux humides
- Réduction des coûts de traitement pour la potabilité de l'eau (prélevée en nappe, en sources et en rivière) et de traitement des eaux usées avant rejet en milieu naturel
- Limitation des risques d'inondation.

Le contexte au niveau local

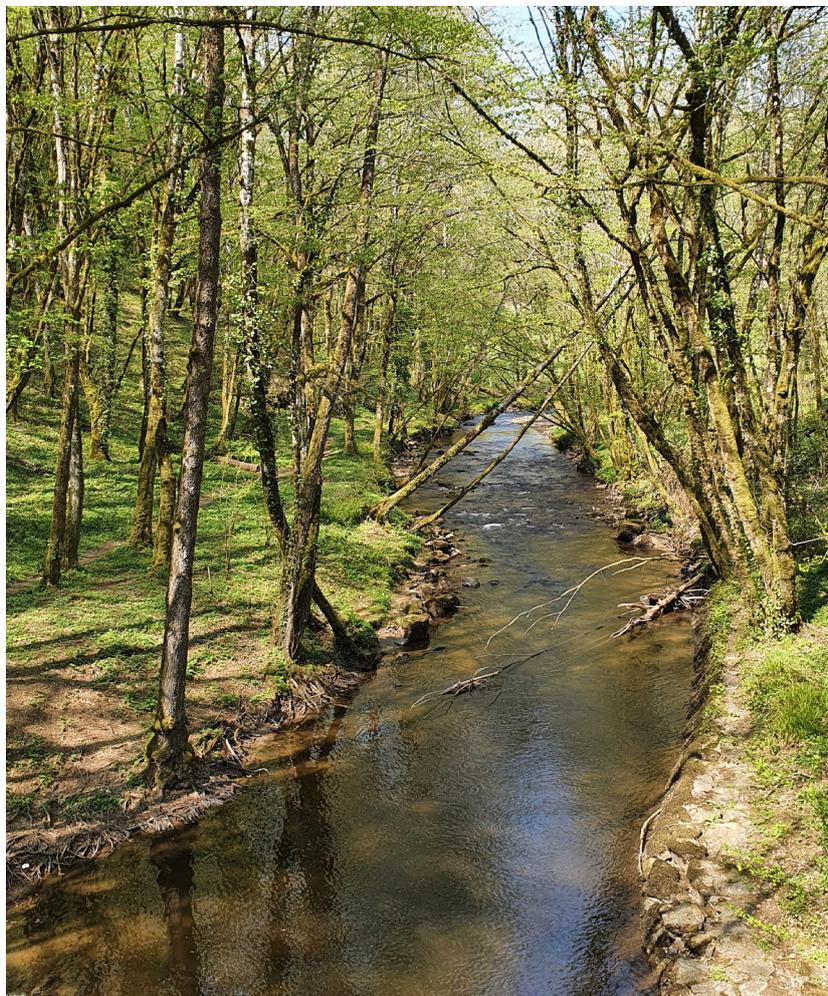
Sur le bassin versant de la Corrèze, la compétence GEMAPI est exercée par 6 EPCI à fiscalité propre (les Communautés d'Agglomération du Bassin de Brive et Tulle agglo, les communautés de Communes Midi Corrèzien, Ventadour-Égletons-Monédières, Vézère Monédières Millesources et Haute Corrèze Communauté) et par le Syndicat mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère (SIAV).

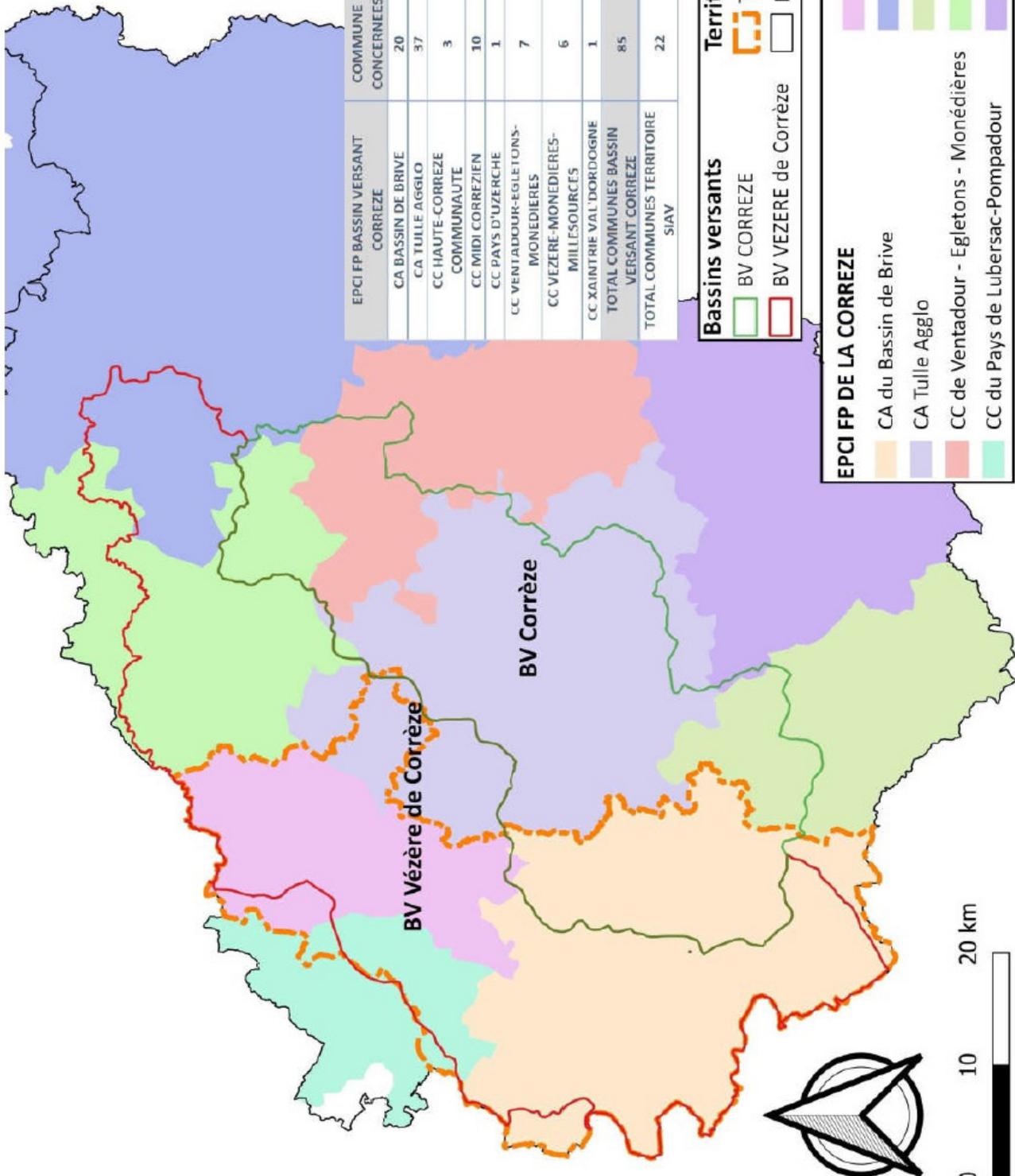
Sur le bassin versant de la Vézère, la compétence GEMAPI est exercée par 4 EPCI à fiscalité propre (les Communautés d'Agglomération du Bassin de Brive et Tulle agglo, les Communautés de Communes Vézère Monédières Millesources et Haute Corrèze Communauté) et par le SIAV.

Pour répondre à cet impératif de cohérence hydrographique, les EPCI doivent structurer leur action à l'échelle du bassin versant et proposer un mode de gouvernance efficace et opérationnel pour mettre en place les plans de gestion coordonnée des milieux aquatiques. D'où la **création d'une « entente »** pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur ces deux bassins versants.

L'entente permet ainsi la mise en commun de l'ingénierie en matière d'études préalables et de réflexions spécialisées et constitue aussi un outil de concertation pour les élus afin de favoriser les échanges nécessaires à la définition d'un programme de gestion commun sur les bassins de la Corrèze et de la Vézère.

Tulle agglo sera structure pilote pour la mise en place de cette organisation sur le bassin de la Corrèze tandis que le SIAV le sera pour le bassin versant de la Vézère.





EPCI FP BASSIN VERSANT CORREZE	COMMUNE CONCERNEES
CA BASSIN DE BRIVE	20
CA TULLE AGGLO	37
CC HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE	3
CC MIDI CORREZIEN	10
CC PAYS D'UZERCHE	1
CC VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES	7
CC VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES	6
CC XAINTRIE VAL'DORDOGNE	1
TOTAL COMMUNES BASSIN VERSANT CORREZE	85
TOTAL COMMUNES TERRITOIRE SIAV	22

EPCI FP BASSIN VERSANT VEZERE	COMMUNES CONCERNEES
CA BASSIN DE BRIVE	39
CA TULLE AGGLO	11
CC HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE	8
CC PAYS D'UZERCHE	12
CC PAYS LUBERSAC-POMPADOUR	6
CC VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES	18
TOTAL COMMUNES BASSIN VERSANT VEZERE	94
TOTAL COMMUNES TERRITOIRE SIAV	59

Bassins versants

- BV CORREZE
- BV VEZERE de Corrèze

Territoire

- Territoire SIAV
- DEPARTEMENT CORREZE

EPCI FP DE LA CORREZE

- CA du Bassin de Brive
- CA Tulle Agglo
- CC de Ventadour - Egletons - Monédières
- CC du Pays de Lubersac-Pompadour
- CC du Pays d'Uzerche
- CC Haute-Corrèze Communauté
- CC Midi Corrézien
- CC Vézère-Monédières-Millesources
- CC Xaintrie Val'dordogne

Les superficies des intercommunalités concernées par le bassin versant de la Corrèze (1 158 km²) sont :

- TULLE AGGLO : 574 km² / 49,6 %
- SIAV : 260,7 km² / 22,5 %
- CABB : 256,6 km² (intégrée en totalité dans le territoire du SIAV) / 22 %
- CCVEM : 114,1 km² / 9,8 %
- CCMC : 108,3 km² / 9,3 %
- CCVMM : 90,7 km² / 7,8 %
- HCC : 6,5 km² / 0,5 %

Les superficies des intercommunalités concernées par le bassin versant de la Vézère (1 525,37 km²) sont :

- SIAV : 940,63 km² / 62 %
- CABB : 491 km² (intégrée en totalité dans le territoire du SIAV) / 32 %
- CCVMM : 307,33 km² / 20 %
- HCC : 149,74 km² / 10 %
- TULLE AGGLO : 125 km² / 8 %

La constitution d'une entente par bassin versant

Chaque entente sera régie par une convention inscrivant dans un cadre défini les conditions de participations réciproques et les modalités de fonctionnement des intercommunalités signataires.

Objectif ? Aboutir à un PPG (Plan Pluriannuel de Gestion), programme d'actions correctives pour remédier aux dysfonctionnements constatés sur le bassin. Il sera échelonné sur 5 ans.

Plusieurs étapes :

- Diagnostic : identifier les déséquilibres à l'origine de la déstabilisation des milieux ainsi que ses causes
- Définition des enjeux : identifier les grands axes d'intervention du futur programme
- Déclinaison en un programme d'actions chiffré
- Procédure de Déclaration d'Intérêt Général : la majorité des cours d'eau des bassins versants appartenant à des propriétaires privés, les ententes doivent justifier du bien-fondé des actions mises en oeuvre au regard de l'intérêt général pour pouvoir mobiliser de l'argent public et intervenir sur ces milieux.

Quelle organisation ?

Dans chaque entente, l'ensemble des questions d'intérêt commun sont débattues au sein d'une conférence. Celle-ci est composée de 2 représentants titulaires et de 2 suppléants par intercommunalité (hormis Haute-Corrèze Communauté : 1 titulaire et 1 suppléant).

Instance de discussion et de proposition, la conférence se réunit pour présenter et valider les grandes étapes d'élaboration du programme, au moins une fois par an.

Chaque président d'intercommunalité soumet ces décisions au vote de son conseil communautaire. Les décisions ne sont exécutoires que si elles sont ratifiées à l'unanimité des conseils communautaires membres de l'entente.

Les structures membres de l'entente mettent en commun leurs compétences et leurs technicités. Les structures pilotes (Tulle agglo pour la Corrèze et le SIAV pour la Vézère) assurent la gestion et le fonctionnement de l'entente, l'animation des réunions, la rédaction des PPG.

Les structures pilotes porteront une demande de financement des postes de techniciens Rivières auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la région Nouvelle-Aquitaine.

Contact technique :

Tulle agglo
Cellule Opérationnelle Rivières
Tél : 05 55 20 75 05 / 06 30 78 33 02
anne.chollet@tulleagglo.fr
olivier.lefeuvre@tulleagglo.fr

**SIAV (Syndicat mixte à la carte pour
l'Aménagement de la Vézère)**
Tél : 05 55 17 07 22 / 06 82 09 77 57
siavezere@wanadoo.fr



Contact presse :
service communication Tulle agglo
Tél : 05 55 20 75 00
communication@tulleagglo.fr
www.agglo-tulle.fr